



**POLICE MUNICIPALE**  
**1, rue Voltaire**  
**37500 CHINON**

 **02.47.93.53.62**



## **Prévention des "vols par ruse"**

Plusieurs « vols par ruse » ont été récemment signalés en Indre-et-Loire. Ce type de vol est réalisé par des individus qui usurpent une qualité, il est aussi appelé vol à la fausse qualité.

**Une règle d'or pour éviter les vols par ruse : identifiez vos visiteurs ! Appelez la Gendarmerie (17) ou la Police Municipale (02.47.93.53.62) en cas de doute.**

### **Conseils préventifs : comment éviter le vol par ruse :**

- Ne laissez pas paraître sur la sonnette que vous vivez seul(e) (par exemple "veuve X"). Mentionnez uniquement votre nom de famille.
- Prenez garde aux personnes se présentant comme policiers, pompiers, agents des eaux, de l'électricité ou du gaz. N'ouvrez pas sans avoir vérifié la détention d'une carte professionnelle ou d'un ordre de mission : un uniforme n'est pas une preuve, un bleu de travail non plus. N'hésitez pas à demander de la glisser sous la porte. A défaut, refusez toujours l'accès.
- Si quelqu'un prétend être de la police ou de la gendarmerie, appelez le service de la Police Municipale ou votre Gendarmerie ou faites le 17 et demandez si l'agent en question est bien de service. Ne téléphonez surtout pas au numéro de téléphone que vous donne la personne qui se présente à vous. Il peut s'agir du numéro d'un complice.
- Il est recommandé d'installer une chaîne à la porte. Il s'agit d'un premier obstacle pour les voleurs.
- Ne laissez jamais une personne seule dans votre domicile. Accompagnez-la dans tous ses déplacements à l'intérieur de votre domicile.
- Ne montrez jamais à un inconnu l'endroit où vous mettez vos valeurs ou vos bijoux.
- Soyez très vigilants envers les personnes susceptibles de vous proposer des services à domicile. Ne vous laissez pas abuser en signant un document dont le sens ou la portée ne vous semblent pas clairs. Pour tout démarchage à domicile, un contrat de vente doit être conclu et aucun paiement ne peut être exigé pendant 7 jours sachant que le délai de rétractation est désormais de 14 jours ouvrés.

### **Si malgré tout, vous êtes victime d'un vol, tenez compte des conseils suivants :**

- En cas d'agression, ne jamais résister, pour ne pas provoquer de réactions violentes des agresseurs.
- Déclarez immédiatement le vol à la Gendarmerie du lieu de votre domicile. Dans la mesure du possible, ne touchez à rien et ne rangez rien. Ne laissez entrer personne avant l'arrivée des gendarmes. Donnez un signalement aussi précis que possible du ou des auteurs, et expliquez comment ils ont opéré. Ces éléments et votre rapidité de réaction peuvent permettre d'identifier le ou les auteurs de ces faits et contribuer à mettre fin à ces agissements.